

Nos références à rappeler : **URB/874.1-24.025**

URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à 1470 Bousval, rue de la Fontaine des Gattes 24 et cadastré division 3, section C n°63G8.

Le projet consiste en la **construction d'une habitation unifamiliale** et présente les caractéristiques suivantes :

- Construction d'une habitation unifamiliale en bel étage formé de 2 volumes à toiture plate implanté en retrait de la voirie. L'ensemble présente une largeur totale de 21,20m, une profondeur de 14,60m et une hauteur maximale de 9,50m d'acrotère par rapport au seuil du garage (soit approximativement 10,50m par rapport au niveau de la voirie au droit de la parcelle). Matériaux : parement en brique gris-blanc et gris-noir, bardage panneaux fibre-ciment gris-anthracite, bardage en bois gris-brun, toiture verte extensive ;
- Abattage de 12 arbres ;
- Aménagements des abords comprenant des modifications du relief du sol pour création d'une terrasse et d'une aire engazonnée à l'arrière de la parcelle, mur de soutènement d'une hauteur de 1,2m avec rampe d'accès PMR latérale, zone de stationnement en béton lissé et rampe d'accès garage en pavés.

Le projet est soumis à « annonce de projet » pour les motifs suivants :

- Recul et profondeur de bâtisse conformément à l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° ;
- Ecart au permis d'urbanisation conformément à l'article D.IV.40.

Le projet s'écarte des prescriptions **du permis d'urbanisation** en ce qui concerne :

- Le parti architectural ;
- Le gabarit ;
- Les toitures ;
- Les matériaux ;
- L'aménagement de abords ;
- L'abattage d'arbres.

**Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, du
21 mai 2024 au 05 juin 2024**

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, à partir du 13 mai 2024 jusqu'au 05 juin 2024**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables.

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe. Agent traitant : Elise FLEMAL - 067/79.42.30 – elise.flemal@genappe.be

A Genappe, le 8 mai 2024

Le Directeur Général ff,
(sé) P. GEORGERY

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNE